

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de
LA RÉUNION

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 48 professeurs agrégés de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs agrégés au titre de l'année 2025

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ACCUEIL
M. BOIS		VINCENT	MATHEMATIQUES
M. DEFAY		NICOLAS	ECONOMIE ET GESTION
MM DJAFFARDJY	PAYET	MARIE SANDRINA	ECONOMIE ET GESTION (AGREGATION
INTERNE) MM MONIEZ-BUTTAFOGHI		KARINE DANIELLE	SCIENCES PHYSIQUES
MM DEFAYE		CHRISTIANE	ANGLAIS
MM GOKALSING		VALERIE	LETTRES CLASSIQUES
MM BENTALEB		DALILA	MATHEMATIQUES
M. ENAULT		DAVY JEAN ALDO	SCIENCES PHYSIQUES-OPTION PHYSIQUE
MM TREBOIS		CHRISTELLE	SCIENCES DE LA VIE, TERRE ET UNIVERS

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

LA RÉUNION

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ACCUEIL
MM COURTIAL	KOLOU	MYLENE	GEOGRAPHIE
M. JOUFFLINEAU		PIERRE-YVES GUY	LETTRES MODERNES
M. HOAREAU		GILLES PASCAL	MATHEMATIQUES
M. MAILLARD		PIERRE	SCIENCES PHYSIQUES
M. ABDOURAZAKOU		ERWAN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CORRE		JULIEN	SC PHYSIQUES-PROCEDES PHYSICO-CHIMIQUES
M. BOSLAK		MICHAEL	SCIENCES PHYSIQUES
M. LUX		CYRILLE	MATHEMATIQUES
M. DESOUTTER		THIBAUT	MATHEMATIQUES
MM FUR-DESOUTTER	FUR	SOPHIE	MATHEMATIQUES
M. DILLESEGER		GUILLAUME	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
MM SOMAS		MARIANNE	ANGLAIS
M. PRUD'HOMME		MATTHIEU	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. SFERRA		FRANCO	MATHEMATIQUES

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

*Académie de
LA RÉUNION*

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ACCUEIL
M. LEVY		EMMANUEL	MATHEMATIQUES
MM BRUNEAU		VIRGINIE	ESPAGNOL
MM LIENARD		MARIEKE	LETTRES CLASSIQUES
M. JORON		JEAN THIERRY	SCIENCES PHYSIQUES
M. CALICHARANE		DAVID STEPHANE	MATHEMATIQUES
M. DORARD		EDOUARD	MATHEMATIQUES
MM BARRE		SANDRINE	MATHEMATIQUES
M. LAPIERRE		ANTOINE	MATHEMATIQUES
M. D'ABBADIE		RENAUD	PHILOSOPHIE
MM GICQUELLO		CHARLYNE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MM CHENEAU-ZIEGLER	LEFRANC	VALERIE	ARTS - ARTS PLASTIQUES
MM DAQUO		ISABELLE	LETTRES MODERNES
MM BENJAMIN		CORINNE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MM SIMON		GUILAINE	ECO.& GEST. OPT MARKETING
M. GRONDIN		ERIC CLAUDE	MATHEMATIQUES

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

*Académie de
LA RÉUNION*

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ACCUEIL
M. BOBER		MATTHIEU	MATHEMATIQUES
M. BIOSCA		FREDERIC	MATHEMATIQUES
M. TANGAMOUTOU		ANASTHASE	ECONOMIE ET GESTION (AGREGATION
INTERNE) M. HILAIRE		SEBASTIEN	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
MM HAHN		ELISE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM LEBRETON-CLUZEL		ANNE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. ETHEVE		DOMINIQUE	SCIENCES PHYSIQUES-PHYSIQUE APPLIQUEE
M. SCHNEIDER		DAVID	BIOCHIMIE-BIOLOGIE-BIOTECHNOLOGIE
MM DAVAUD		MARTINE	ANGLAIS
MM PERRIN		CAROLE	MATHEMATIQUES

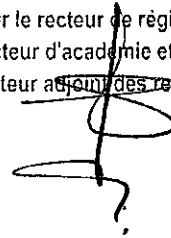
ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

**Académie de
LA RÉUNION**

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 09/07/2025

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
le directeur adjoint des ressources humaines



Guillaume LEMERCIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables est de 44.56 %, la part des hommes est de 55.44 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur est de 43.75 %, la part des hommes est de 56.25 %.